

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2023-024

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2023

Sommaire

73_PREF_Préfecture de la Savoie / Direction des sécurités préfecture- SIDPC

73-2023-02-09-00002 - Arrêté préfectoral portant interdiction temporaire de survol de sites par les activités de vol libre **??** à compter du 9 février 2023 et jusqu'au 19 février 2023 inclus (2 pages)

Page 3

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-02-09-00002

Arrêté préfectoral portant interdiction
temporaire de survol de sites par les activités de
vol libre
à compter du 9 février 2023 et jusqu'au 19 février
2023 inclus



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Sécurités

SIDPC

**Arrêté préfectoral
portant interdiction temporaire de survol de sites par les activités de vol libre
à compter du 9 février 2023 et jusqu'au 19 février 2023 inclus**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.131-4 ;

Vu le code des transports, notamment l'article L.6211-4 ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

Vu la demande du colonel, commandant le groupement de Gendarmerie départementale de la Savoie relative à la nécessité de prévenir les risques d'atteintes à la sécurité publique sur et aux abords immédiats de la piste de ski "L'Eclipse" à Courchevel et la piste "Le Roc de Fer" aux Allues, ainsi que sur les raquettes d'arrivée de Courchevel Le Praz et Les Allues, dans le cadre des championnats du monde de ski alpin ,

Considérant que des structures de type parapente ont survolé lesdites pistes lors des épreuves sportives depuis le début des championnats du monde de ski alpin, générant un risque pour les sportifs et le public présent en nombre ;

Sur proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Savoie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le survol de la piste "L'Eclipse" à Courchevel et de la piste "Le Roc de Fer" aux Allues, ainsi que des raquettes d'arrivée de Courchevel Le Praz et des Allues, est interdit aux activités de vol libre durant la période du 9 février 2023 au 19 février 2023 inclus, de 9 H 00 à 17 H 00.

ARTICLE 2 : L'interdiction mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté pour les pistes de ski comprend :

- Limites latérales : l'intégralité des deux pistes et une bande de 200 m de chaque côté de ces pistes.
- Limites verticales : du sol à 1000 mètres / surface (3300 pieds).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est d'application immédiate.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- recours gracieux motivé adressé à mes services ;
- recours hiérarchique introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, 11 place Beauvau, 75008 Paris ;
- recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Grenoble.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de publication de l'arrêté. Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

ARTICLE 5 : La sous-préfète, directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, les maires des communes de Courchevel et des Allues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont un exemplaire sera notifié à :

- Monsieur le responsable du comité d'organisation des championnats du monde de ski alpin ;
- Messieurs les maires de Courchevel et des Allues ;
- Monsieur le commandant du Groupement de gendarmerie départementale de la Savoie ;
- Madame la directrice de la Sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est ;
- Monsieur le président de la fédération française de vol libre.

Chambéry, le 9 février 2023

LE PREFET

Signé : François RAVIER